

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**Arrondissement d'AIX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 octobre 2017*

L'an deux mille dix-sept le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA MOTION** : Motion relative au déploiement des compteurs communicants Linky par Enedis.

Date de la convocation :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD, M. ROUX, MME SOURD, M. YTIER, MME BONFILLON, M. CHOUZY, MME PIVERT, M. STEINBACH, M. DIAZ, MME LAFONT-BATTESTI, MME MAYOL-CASSELES, M. PIEVE, MME MALLART, M. CREMONA, M. CARUSO, M. ALVISI, MME CASORLA, M. BLANCHARD, M. LABARRE, MME TILLIE-CHAUCHARD, MME SAINT-MIHIEL, MME VIVILLE, M. ORSAL, M. LAFFONT, MME BAGNIS, MME PELLOQUIN, M. YAHATNI, MME FIORINI-CUTARELLA, MME GOMEZ, MME ARAVECCHIA, MME BLANC-PARDIGON, M. FABRE, MME FOURNET, M. PROREL, M. CORTESI, MME PRAT, M. SANMARTIN, M. ADAM

**POUVOIRS:**

MME MJAHEH (donne pouvoir à M. YAHATNI), M. VERAN (donne pouvoir à M. STEINBACH), M. MONTAGNON (donne pouvoir à MME SAINT-MIHIEL), M. DE TAXIS DU POET (donne pouvoir à M. CHOUZY), MME FABBI (donne pouvoir à M. ISNARD)

**EXCUSES:**

DGAS Sécurité, Réglementation et Moyens Opérationnels

Motion relative au déploiement des compteurs communicants Linky par Enedis.

Une directive du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil, transposée en droit français dans le cadre de l'article L341-4 du Code de l'énergie, impose aux gestionnaires de réseaux de distribution la charge de mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».

ENEDIS a engagé le déploiement des compteurs communicants « linky » prévus pour conduire à une meilleure connaissance de la consommation d'électricité. L'accès par l'abonné à ses données de consommations doit lui permettre de mieux la maîtriser et de bénéficier de nouveaux services : télérelevés des compteurs, adaptation de la puissance à distance, mise en service du compteur avec des délais particulièrement courts... ERDF entend utiliser cette nouvelle technologie pour améliorer sa gestion de la fourniture d'électricité, notamment lors des pics de consommation.

Les compteurs « linky » transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance, en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) qui permet de communiquer avec les appareils domestiques, notamment pour en relever la consommation.

En l'état actuel des technologies et des explications qu'ENEDIS a apportées, des risques apparaissent :

- les courants porteurs en ligne (CPL) ajoutent au flux électrique circulant dans les câbles électriques des installations domestiques un signal supplémentaire générateur d'une augmentation du rayonnement électromagnétique, dont les effets sont susceptibles d'impacter la santé humaine, notamment celle des enfants (cancérogènes possibles selon l'OMS),
- des augmentations de coûts à charge de l'abonné, malgré les affirmations d'ENEDIS, sont à craindre : répercussion sur l'usager des coûts de remplacements d'un parc de compteurs en bon état de marche, obligation de souscrire des abonnements de puissance supérieure en raison du manque de « tolérance » des nouveaux compteurs, nouveaux services payants...
- toutes les formalités des compteurs communicants « linky » permettant au consommateur la meilleure connaissance possible en temps réel de ses consommations ne seront pas offertes d'emblée à l'ensemble des abonnés, mais réservées aux situations de précarité énergétique ?
- une insuffisance de garantie subsiste en matière de protection des très nombreuses données relatives à la vie privée que les compteurs communicants « linky » seront capables de collecter.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- EXPRIME un avis défavorable au déploiement des compteurs communicants « linky » sur le territoire de Salon-de-Provence et demande au Syndicat Mixte d'Electrification Départemental (SMED) de s'opposer aux remplacements tant qu'ENEDIS n'aura pas apporté de meilleures garanties vis-à-vis des risques précités.

Monsieur le Maire propose de recourir au vote à bulletin secret.

La motion est acceptée, le résultat du scrutin est le suivant :

- 1 nul
- 12 blancs
- 10 contre
- 20 pour

Ainsi fait et approuvé,  
Pour extrait conforme



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**